

Nouveau dans l'Académie de Versailles ? Vos aides financières en un coup d'œil !

L'UNSA vous accompagne pour votre installation. Retrouvez ici la synthèse des prestations et primes disponibles pour faire valoir vos droits **A Demander dans les 6 mois de la prise de fonction !**



Action sociale - Versailles

1. LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (LOGEMENT)

AIP (Aide à l'Installation des Personnels)

Site AIP dédié : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

Montant max : 1500€ | Pour les agents en 1ère affectation s'installant dans un logement locatif

Conditions : Être stagiaire, néotitulaire ou contractuel de l'Éducation nationale .

Demande sous conditions de ressources, à déposer dans les 24 mois après l'affectation et 12 mois après le bail.

AIP-Ville

Montant max : 900 € | Complément / alternative pour l'éducation prioritaire

Conditions : S'adresse aux personnels affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, "ambition-réussite") pour au moins 51% de leur service. Même conditions générales que l'AIP.

Non cumulable avec l'AIP pour un même logement

2. LES ASIA (ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVES ACADÉMIQUES) DEMANDES VIA COLIBRIS

Prestation	Pour qui ?	Conditions & Montants	Cumul
PAAC (Première Affectation)	Titulaires, stagiaires, AESH, AED. Contrat min. 6 mois.	• Arrivant de province/étranger/DOM-TOM : 400 €. • Résidant en IDF avant l'affectation : 200 € max. • Contractuels lauréats CRPE stagiaires : 200 € max.	OUI : PIM AIP, AIP Ville, ASIA CIV, ASIA Caution. NON : ASL.
ASIA CIV (Logement Comité Interministériel Ville)	Stagiaires, néo-titulaires, AED, AESH, contractuels duprivésous contrat. Contrat min. 6 mois.	• Néo-titulaires affectés en IdF pour la 1ère fois : 900 € (dépôt sous 24 mois après affectation / 4 mois après bail). • Quotient familial ≤ 14 300 € ou Indice majoré ≤ 497 (célibataire sans charge).	OUI : PAAC. NON : PIM AIP, AIP Ville, ASIA Caution.
ASIA Caution (Cautionnement logement)	Titulaires, contractuels, AESH, AED (contrat min. 6 mois), retraités domiciliés dans l'académie.	• 500 € dans la limite de 70 % du dépôt de garantie (dépôt sous 6 mois après signature du bail). • Quotient familial ≤ 14 300 € ou Indice ≤ 497 (célibataire sans charge).	OUI : PAAC. NON : CIV, ASL, PIM AIP, AIP Ville.
ASL (Aide Spécifique Logement)	Nouveaux enseignants titulaires hors classe, TZR et BMP.	• 6 000 € sur 3 ans (soit 2 000 € par an). • S'installer dans le 93 dans le cadre d'une 1ère affectation, y rester 3 ans. Liste d'établissements précise.	NON CUMULABLE avec l'ensemble des aides au logement, PAAC comprise.
SGCPOP (Séparation Professionnelle)	Stagiaires ou néo-titulaires originaires de province ou DOM-TOM affectés à Créteil.	• 400 € / an (versé jusqu'à 3 années de suite). • Mariage, concubinage ou PACS • Justifier d'un bail en IdF, de doubles dépenses et d'un QF ≤ 14300€.	Selon réglementation académique en vigueur.

3. LES PRIMES D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

DEMANDES VIA COLIBRIS

Prime d'entrée dans le métier

Bénéficiaires : Enseignants du 1er et 2d degré, CPE, CO-Psy néo-titulaires affectés dans une école ou établissement public.

Montant : 1 500 € versé en deux fois (novembre et février). *Attention : cette prime est imposable !* En cas de non-versement en novembre, contactez rapidement le rectorat.

Prime Spéciale d'Installation (PSI) pour l'Île-de-France

Bénéficiaires : Tous les fonctionnaires nommés dans la région lors de leur première affectation, à condition que l'indice afférent au 1er échelon de leur catégorie n'excède pas l'Indice Majoré 365.

Montant : 2 022 € . Elle est entièrement **cumulable** avec la prime d'entrée dans le métier.

⚠ **La procédure n'est pas automatique : il faut en faire la demande via un formulaire disponible sous Colibris**

4. L' AIDE SPÉCIFIQUE FAMILLE

DEMANDES VIA COLIBRIS

SFT : Le supplément familial de traitement

Bénéficiaires : tous les agents publics, titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge

Conditions : Il est ouvert à raison d'un seul droit par enfant et versé à l'agent sous réserve que son (ex-) conjoint ou (ex-) concubin, si celui-ci est rémunéré sur des fonds publics, ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature.

5. FRAIS DE TRANSPORT

DEMANDES VIA COLIBRIS

FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE -TRAVAIL

Conditions : prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public à hauteur de 75% du montant annuel / Forfait mobilité durable pour le covoiturage et le vélo.

6. PRIME INFORMATIQUE

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Conditions : être en poste au 1 janvier de l'année en cours. **150€** versés automatiquement entre janvier et Février.

Besoin d'aide pour constituer votre dossier ? Rejoignez-nous et bénéficiez d'un accompagnement individualisé !



Se-Unsa 78: 78@se-unsas.org

Se-Unsa 95: 95@se-unsas.org

Se-Unsa 91: 91@se-unsas.org

Se-Unsa 92: 92@se-unsas.org

 **07.67.86.69.38 / 06.67.15.62.18**

Se-Unsa 78 : ac-versailles@se-unsas.org